



Usufruit comment en bénéficié

Par **golinette53**, le **04/10/2016** à **16:40**

bonjour
mon compagnon veux me laisser un appartement d une valeur
de 175000 en usufruit
j ai 63 ans et une petite retraite
si par malheur il décédé aurai je quelque chose à payer pour bénéficier de cet usufruit et y
habiter
merci d avance de votre réponse

Par **ArnaudR**, le **04/10/2016** à **17:22**

Bonjour Madame,
Pour les non parents la taxation sera de 60% de la valeur du bien. Pour la transmission du
bien en usufruit , la valeur est évaluée en fonction de l'âge du bénéficiaire. Par exemple, si
vous avez 63 ans lors du décès de votre compagnon, la valeur sera de 40% donc
 $40\% * 60\% = 24\%$ de la valeur totale du bien. De plus, si votre mari a des enfants ils ont droit à
une partie qui leur est réservée et représentant $\frac{2}{3}$ du patrimoine de votre concubin s'ils sont
2 et $\frac{3}{4}$ s'ils sont au moins trois. Il serait peut-être bon de penser au mariage ou au moins être
pacse.

Par **youris**, le **04/10/2016** à **18:12**

bonjour,
si votre compagnon a des enfants, ils sont héritiers réservataires.
le pacs est une solution simple qui permet des legs exonérés de droits de succession.
salutations